



Commune de Pageas

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 20H30

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents (15) : Mmes et MM. Bernadette LACOTE, Moïse BONNET, Aurélie BROWANG, Éric FAURE, Jean-Pierre RIGOUT, Alain BREMONT, Thérèse LOUBERT, Éric BEAIR, Géraud CLARY, Jean-Antoine BRUN, Stéphane PARIAT, Nathalie MAZAUD, Cindy COSTA, Aurélie RIBLEAU et Delphine RIBLEAU.

Absents excusés avec délégation de pouvoir (0) : néant.

Excusé (0) : néant.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROWANG

Début de la séance : 20H30

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Bernadette LACOTE, Maire sortante, prend la parole :

Nous sommes réunis aujourd'hui pour procéder à l'installation du nouveau conseil municipal, à la suite des élections qui se sont tenues le dimanche 15 mars 2026.

Les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre d'inscrits : 476
- ▶ Votants : 321 soit 67.43%
- ▶ Blancs : 15 soit 4.67%
- ▶ Nuls : 13 soit 4.04%
- ▶ Exprimés : 293 soit 91.27%

Notre liste « Ensemble pour Pageas » recueille 100% des suffrages exprimés, soit 293 voix. Elle obtient 15 sièges et l'ensemble des conseillers municipaux sont installés :

Madame	Bernadette	LACOTE
Monsieur	Moïse	BONNET
Madame	Aurélie	BROWANG
Monsieur	Éric	FAURE
Monsieur	Jean-Pierre	RIGOUT
Monsieur	Alain	BREMONT
Madame	Thérèse	LOUBERT
Monsieur	Éric	BELAIR
Monsieur	Géraud	CLARY
Monsieur	Jean-Antoine	BRUN

Monsieur	Stéphane	PARIAT
Madame	Nathalie	MAZAUD
Madame	Cindy	COSTA
Madame	Aurélie	RIBLEAU
Madame	Delphine	RIBLEAU

Madame la Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2026.

Conformément aux dispositions légales, nous allons maintenant procéder à l'élection du maire et des adjoints et pour cela je donne la Présidence à Monsieur Jean Pierre RIGOUT.

### **1. Election du Maire.**

Monsieur Jean-Pierre RIGOUT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jean-Pierre RIGOUT constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il rappelle la désignation de Madame Aurélie BROWANG comme secrétaire.

Madame Aurélie BROWANG est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Pierre RIGOUT rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **CONSTITUTION DU BUREAU**

Monsieur Jean-Pierre RIGOUT demande au conseil municipal de désigner deux assesseurs au moins : MM. Moïse BONNET et Éric FAURE sont désignés.

### **DEROULEMENT DU SCRUTIN**

Lancement de l'appel à candidatures (il est laissé quelques minutes) et remise des bulletins de vote.

Les conseillers remettent leur bulletin dans le réceptacle à l'appel de leur nom par Monsieur Jean-Pierre RIGOUT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

### **3. Election des adjoints**

Madame Bernadette LACOTE rappelle que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

*Dépôt des candidatures et vote :*

- *Liste Moïse BONNET (1<sup>er</sup> adjoint)*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste Moïse BONNET a obtenu quinze (15) voix.

La liste BONNET Moïse ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BONNET Moïse 1<sup>er</sup> adjoint, Mme BROWANG Aurélie 2<sup>ème</sup> adjoint et M. FAURE Éric 3<sup>ème</sup> adjoint.

Madame Bernadette LACOTE précise que les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1000 habitants sont désignés suivant l'ordre du tableau municipal établi au moment de l'installation du conseil.

Si un élu ne veut pas être conseiller communautaire, il doit renoncer à ce poste par courrier.

Monsieur Moïse BONNET et Madame Aurélie BROWANG remettent un courrier de renonciation à la fonction de conseiller communautaire.

Madame Bernadette et Monsieur Éric FAURE sont désignés conseiller communautaire.

### **4. Fixation des indemnités du maire et des adjoints.**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Madame Bernadette LACOTE a obtenu quinze (15) voix.

Madame Bernadette LACOTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**Madame Bernadette LACOTE, Maire, prend la présidence de la séance et fait une allocution :**

*« Mes chers Amis,*

*Avant toute chose, je tiens à remercier sincèrement les électrices et les électeurs de notre commune pour leur participation à ce moment essentiel de la vie démocratique. Par leur vote, ils ont exprimé leur confiance, leurs attentes, mais aussi leur attachement à notre territoire.*

*Je souhaite adresser mes félicitations à l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus. Vous avez reçu un mandat important : celui de représenter nos concitoyens, de porter leurs préoccupations et de travailler, avec engagement et responsabilité, au service de l'intérêt général.*

*Permettez-moi également d'avoir une pensée pour les élus sortants qui ne siègent plus aujourd'hui. Leur investissement, leur disponibilité et leur travail au service de la commune méritent d'être salués avec respect et reconnaissance.*

*Être élu local est un honneur, mais c'est aussi une responsabilité exigeante. Elle implique écoute, dialogue, rigueur et sens du collectif. Dans un contexte souvent complexe, notre mission est de maintenir le cap, de faire vivre la solidarité, et de préparer l'avenir avec lucidité et ambition.*

*Je forme le vœu que ce nouveau conseil municipal travaille dans un esprit de respect mutuel, de débat constructif et de coopération, au service de tous les habitants.*

*Je vous remercie. »*

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Madame Bernadette LACOTE précise au conseil municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Madame Bernadette LACOTE propose la création de trois postes d'adjoints au maire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints.

**Pour : 15**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Le maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

L'enveloppe globale indemnitaire est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (article L. 2123-24 du CGCT modifié par la loi du 22/12/2025). Avant cette loi, l'enveloppe était calculée sur la base du nombre d'adjoints en exercice.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1 820.96 € pour le Maire (soit 44.30% de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 483.81€ pour chacun des adjoints (soit 11.77% de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe à ne pas dépasser est donc de :

Indice 1027 brut – indice 835 majoré (du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Fonction	Nombre	Taux max (en %)	Indemnité brute mensuelle max	Indemnité annuel max
Maire	1	44.3	1 820.96€	21 851.52€
Adjoints	4	11.77	1 935.24€	23 222.88€
<b>Montant maximal de l'enveloppe</b>			<b>3 756.20€</b>	<b>45 074.40€</b>

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints (article L. 2123-24, L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT) sont les suivantes :

- L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité.
- L'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximal mais à la demande du maire et par délibération, il peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur. Je demande une indemnité basée sur 43.33% de l'indice terminal soit 1 780.96€
- Les adjoints perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maximal à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.
- Il peut être attribué aux conseillers sans délégation une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
  - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Un conseiller municipal n'ayant pas reçu de délégation par arrêté municipal peut être dédommagé dès lors que ses missions et responsabilités le justifient.

Madame la Maire propose :

- Que les indemnités soient les suivantes :

	Fonction	Nombre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
LACOTE Bernadette	Maire	1	43.33%	1 781.09€	21 373.08€
BONNET Moïse	1 <sup>er</sup> adjoint	1	14.71%	604.66€	7 255.92€
BROWANG Aurélie	2 <sup>ème</sup> adjoint	1	14.71%	604.66€	7 255.92€
FAURE Éric	3 <sup>ème</sup> adjoint	1	14.71%	604.66€	7 255.92€
<b>Conseiller municipal sans délégation</b>					
RIGOUT Jean Pierre	Conseiller municipal sans délégation	1	3.89%	159.90€	1 918.80€

**Total mensuel : 3 754.97€** (ne dépasse pas l'enveloppe globale de 3 756.20€).

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités, du fait du renouvellement général des conseillers municipaux, soient versées à la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux et à la date de leur désignation pour le maire et les adjoints ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, du pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux Maire, adjoints et conseiller municipal sans délégation, tel que présenté.

**Pour : 14**

**Contre : 01**

**Abstention : 00**

## **5. Mise en place des commissions communales.**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame la Maire propose :

- que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.
- de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
- d'adopter les commissions suivantes :
  - **Commission des travaux**
  - **Commission des finances**
  - **Commission de l'urbanisme (PLUI)**
  - **Commission du tourisme, des animations et des relations avec les associations**
  - **Commission de la communication et du numérique**
  - **Commission de l'environnement et du cadre de vie**
  - **Commission des écoles et des affaires scolaires**
  - **Commission des affaires sociales**
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein des commissions suivantes :
  - **Commission des travaux**
    - M. Moïse BONNET
    - M. Alain BREMONT
    - M. Jean-Antoine BRUN
    - M. Géraud CLARY
    - M. Éric FAURE
    - M. Jean Pierre RIGOUT
    - M. Éric BELAIR

- **Commission des finances**

- M. Éric FAURE
- M. Jean-Antoine BRUN
- M. Jean Pierre RIGOUT
- Mme Aurélie BROWANG

- **Commission de l'urbanisme (PLUI)**

- M. Moïse BONNET
- M. Éric BELAIR
- M. Jean-Antoine BRUN
- Mme Cindy COSTA
- M. Stéphane PARIAT
- Mme Nathalie MAZAUD

- **Commission du tourisme, des animations et des relations avec les associations**

- M. Moïse BONNET
- Mme Aurélie BROWANG
- Mme Cindy COSTA
- Mme Delphine RIBLEAU
- M. Alain BREMONT
- M. Géraud CLARY
- Mme Thérèse LOUBERT
- Mme Aurélie RIBLEAU

- **Commission de la communication et du numérique**

- M. Éric FAURE
- Mme Cindy COSTA
- M. Jean Pierre RIGOUT

- **Commission de l'environnement et du cadre de vie**

- M. Jean Pierre RIGOUT
- Mme Nathalie MAZAUD
- M. Alain BREMONT
- Mme Thérèse LOUBERT
- M. Éric FAURE

- **Commission des écoles et des affaires scolaires**

- Mme Aurélie BROWANG
- Mme Cindy COSTA
- Mme Delphine RIBLEAU
- Mme Nathalie MAZAUD
- M. Jean Pierre RIGOUT
- M. Géraud CLARY
- Mme Thérèse LOUBERT
- Mme Aurélie RIBLEAU

- **Commission des affaires sociales**

- Mme Thérèse LOUBERT
- Mme Aurélie BROWANG
- Mme Aurélie RIBLEAU
- M. Géraud CLARY

## **6. Lecture et remise de la charte de l' élu local.**

Madame la Maire explique que selon l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion, elle doit donner lecture de la charte de l' élu local et remettre une copie de la charte de l' élu local et du chapitre II du titre II du CGCT relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux à l' ensemble des membres du conseil municipal.

Madame la Maire lit la charte de l' élu local et remet une copie à chaque membre du conseil municipal.

### **« Charte de l' élu local**

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

« 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

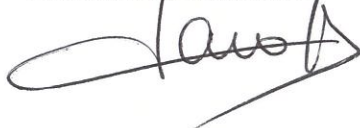
### **Questions diverses :**

- La réunion des commissions des travaux et des finances se déroulera le samedi 28 mars à 9h à la mairie. Madame la Maire rappelle qu'à l'issue de la première réunion d'une commission, il est procédé à la nomination d'un vice-président.
- La réunion du conseil municipal pour le vote des budgets aura lieu le jeudi 16 avril à 18h00 suivi d'un repas.
- Une rencontre pour faire connaissance des agents sera mise en place.
- Les élus se retrouveront pour faire connaissance de la commune.

**Fin de séance 21h50.**

**La Maire**

**Bernadette LACOTE**



**La secrétaire de séance**

**Aurélie BROWANG**

